

**Attestation d'Assurance de  
Responsabilité Civile Professionnelle**

**Allianz IARD**

dont le siège social est situé 87 rue de Richelieu 75113 PARIS CEDEX 02, certifie que :

**LE SNAPEC , 5 rue Raoul Blanchard 38000 GRENOBLE**

est titulaire d'un contrat groupe à adhésions facultatives n° 53 377 224 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de :

**DENGERMA PASCAL, adhérent n° 91 du SNAPEC**

**Pour les moniteurs adhérents de la SNAPEC ET TITULAIRE DU OU DES DIPLOME (S) OU QUALIFICATION PERMETTANT L'ENSEIGNEMENT DE LA OU DES ACTIVITE (S) DESIGNÉ(S) CI DESSOUS ET CEUX CONFORMEMENT AUX ARTICLES L212-1 à L212-7 DU CODE DU SPORT du fait des activités :**

- **Classe 3 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, traineaux à chiens + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline supérieur à 1,50 m, luge gonflable (airboard) + canyoning, spéléologie, plongée sous-marine**

Etant précisé que l'OPTION IA de l'adhérent Moniteur a été souscrite.

La présente attestation, valable pour la période du 01/04/2017 au 31/12/2017, ne peut engager la Compagnie ALLIANZ IARD en dehors des limites prévues au contrat.

Le présent document établi par le courtier MARSH SAS a pour objet d'attester l'existence du contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité ( résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances..)

**Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie ALLIANZ IARD est réputée non écrite.**

Fait à Paris, le 03/04/2017

Pour la Société, -



Conformément à l'Article L.112-3 du Code des Assurances,  
la présente Attestation vaut présomption de garantie.